

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 5 TER

Après les mots :

« pour assurer »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet article :

« sur l'ensemble du territoire métropolitain, la réception de chacune des déclinaisons régionales des programmes de la société nationale de programme mentionnée au 2° du I de l'article 44 moyennant une compensation de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.